



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### parcs naturels

Question écrite n° 1538

#### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le rapport d'évaluation de la politique du Parc national de la Vanoise rédigé par MM. Robert-Max Antoni et Louis Charbonnel, respectivement membres du conseil général des ponts et chaussées et du conseil général du génie rural des eaux et forêts. Il s'était étonné auprès du précédent gouvernement dans une question écrite à l'Assemblée nationale du 16 juillet 2001 restée sans réponse que ce rapport du 20 octobre 1998 dont le destinataire était le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, n'ait été porté à la connaissance des administrateurs du Parc national qu'en juin 2001, plus de deux ans et demi après sa rédaction. Il souhaite connaître les raisons qui ont conduit le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à retarder cette diffusion aux administrateurs et notamment aux élus qui siègent au sein du conseil, au risque de malmener les relations entre l'institution Parc national et les représentants de la population locale alors même que 90 % des 52 839 hectares de la zone centrale du Parc appartiennent aux communes de Maurienne et de Tarentaise, et les mesures que le ministère entend prendre pour assurer à l'avenir une transparence dans les relations avec les collectivités locales. Il souhaite également connaître les suites que le nouveau Gouvernement entend donner à ce rapport qui constate que « l'Etat n'a pas adapté les dispositions juridiques concernant la zone périphérique en tirant les conséquences de la décentralisation et de la concentration », pas plus « qu'il n'établit la cohérence nécessaire avec les textes concernant le développement et l'aménagement du territoire ».

#### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'évaluation du Parc national de la Vanoise et plus généralement aux mesures que le Gouvernement compte prendre pour adapter les dispositions juridiques des zones périphériques des parcs au contexte de la décentralisation. Le rapport d'évaluation réalisé conjointement par le conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et celui des ponts et chaussées sur le Parc national de la Vanoise répondait au souhait du ministère en charge de l'environnement et de la tutelle des parcs nationaux de connaître la situation de l'ensemble de ces établissements. Ce rapport a été finalisé en octobre 1998, juste après celui du Parc national de Port-Cros, remis en avril 1998, et tous les autres parcs nationaux ont depuis lors fait l'objet de cette procédure d'évaluation, le Parc national des Pyrénées devant également achever cette démarche, actuellement en cours. La publication auprès des administrateurs des parcs n'avait pas été étudiée à l'origine de ces travaux dont l'objectif était une appréciation globale de la politique menée sur ces espaces protégés par l'administration centrale avant d'envisager les évolutions nécessaires. Cependant, la demande des administrateurs des établissements de disposer de ces évaluations a été entendue et les rapports sont maintenant diffusés dans chaque parc national, au fur et à mesure de leur réalisation. Désormais, cette procédure d'audit est relayée par des inspections menées par l'inspection générale de l'environnement créée en 2000 au sein du ministère chargé de l'environnement, et l'inspection du Parc national de la Vanoise vient d'être lancée en octobre 2002. La diffusion du rapport d'enquête aux administrateurs de l'établissement sera effectuée sans retard après son achèvement.

Les conclusions de l'évaluation du Parc national de la Vanoise mais aussi des autres parcs nationaux ont concouru à la décision qui vient d'être prise d'étudier les évolutions à mener en matière de politique des parcs nationaux dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre à un parlementaire. L'objectif prioritaire de cette dernière sera d'analyser les conditions dans lesquelles les parcs nationaux doivent remplir leur mission d'intérêt national tout en intégrant au mieux les conséquences de la décentralisation en France. Cette réflexion doit permettre de préciser les éléments de la protection naturelle et culturelle que doivent assurer les parcs nationaux, tant dans leurs aspects sociaux, scientifiques, pédagogiques qu'économiques, en zone centrale aussi bien qu'en zone périphérique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1538

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 août 2002, page 2827

**Réponse publiée le :** 10 février 2003, page 1026